

## Aides financières au collège Debussy

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège.

### La bourse des collèves

La bourse de collège est une aide financière annuelle accordée sous conditions de ressources pour permettre aux parents éligibles d'assumer les frais liés à la scolarité de leur enfant. Elle est versée en 3 fois à chaque trimestre.

Trois possibilités sont offertes aux familles pour accéder à la bourse.

#### **[Nouveau et à privilégier] Par le consentement à l'étude automatique de son droit à la bourse.**

À la rentrée 2024, les modalités de dépôt des demandes de bourse évoluent, afin d'en permettre l'étude automatique. La demande de bourse de collège peut se faire au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève dans un établissement.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- Consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" (juin – début juillet).
- Compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de la demande de bourse.
- Etre dispensé de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire 2024, et les rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement.

#### **Par une demande de bourse en ligne du 01-09-2024 au 17/10/2024.**

Pour y accéder, vous devrez vous connecter au [portail Scolarité-Services](#) du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 17 octobre 2024 inclus.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- Faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le collège et éligibles à une bourse de collège.
- Récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives.
- Imprimer ou télécharger un accusé de réception.
- Obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Vous pouvez accéder à [Scolarité-Services \(https://teleservices.education.gouv.fr\)](https://teleservices.education.gouv.fr) avec votre compte EduConnect ou avec FranceConnect (le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie ou l'identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou msa.fr.).

#### **Par le dépôt d'un dossier papier du 01-09-2024 au 17/10/2024.**

Il convient d'utiliser le formulaire Cerfa n°12539\*14 téléchargeable sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale, de le compléter et de le retourner au service intendance du collège aux dates mentionnées.

A noter :

Vous pouvez vérifier par vous-même si vous remplissez les conditions d'attribution fixées pour cette aide. Un simulateur est à votre disposition sur le site du Ministère de l'Education Nationale à l'adresse <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr>.

L'instruction des dossiers de bourse de collège est faite par l'établissement en fonction des barèmes annuels.

Vous serez informé, chaque année, par l'établissement des dates d'ouverture de la campagne nationale de bourses des collèges et des formalités précises pour réaliser une demande de bourse.

En cas de questions ou de difficultés rencontrées, vous voudrez bien prendre contact avec le service intendance du collège par téléphone au 01.39.21.00.39 ou par mail [int.0781205l@ac-versailles.fr](mailto:int.0781205l@ac-versailles.fr).

## Les aides sociales au collège

Les familles rencontrant des difficultés pour assumer les charges financières inhérentes à la scolarisation de leur enfant peuvent, sous certaines conditions, se voir attribuer une aide sociale.

**Les dossiers de demande d'aide sont disponibles auprès du service intendance.** Pour l'obtenir, vous voudrez bien en faire la demande auprès de ce service par téléphone au 01.39.21.00.39 ou par mail [int.0781205l@ac-versailles.fr](mailto:int.0781205l@ac-versailles.fr).

**Ces aides ont un caractère exceptionnel et n'ont aucun caractère automatique ou obligatoirement reconductible.** Un dossier doit être fait chaque année scolaire.

Les dossiers sont instruits par le service intendance. L'instruction est opérée que si les dossiers sont complets.

La commission d'aide sociale de l'établissement, compte tenu des crédits disponibles et des priorités qu'elle définit, attribue les aides. Elles sont ensuite notifiées aux familles par le même service.

Ces aides peuvent aider les familles dans le paiement de la cantine, des voyages scolaires, des frais de transport, des fournitures scolaires...

En cas de difficultés, vous pouvez également rencontrer **l'assistante sociale du collège** qui est un acteur essentiel de l'action sociale au sein de l'établissement, à destination des élèves et de leurs familles.

Elle est chargée d'apporter écoute, conseils et soutien aux élèves et à leur famille, pour favoriser leur réussite individuelle et sociale. Elle est tenue au secret professionnel. Elle reçoit sur rendez-vous par un appel téléphonique au collège au 01.39.21.00.39.